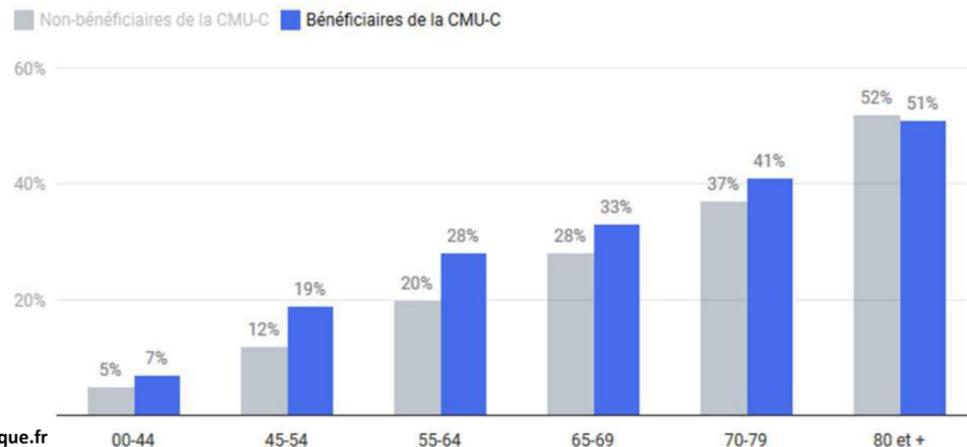


## « LE COURAGE, C'EST DE CHERCHER LA VÉRITÉ ET DE LA DIRE » Jean Jaurès

Vaincre la pauvreté passe par deux combats. Le premier est politique et concerne le partage des richesses produites. Le second est idéologique et impose de combattre, pied à pied, toutes les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté.

L'épidémie à laquelle nous sommes confrontés ne frappe pas de la même manière en nombre et en gravité selon son niveau de ressource. Ainsi, les personnes avec des ressources faibles, bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), présentent un risque plus élevé de forme grave du virus.

Le graphique ci-contre illustre la part de la population à risque de pathologies aggravantes selon le recours à la CMU-C et la tranche d'âge.



Graphique Vie-publique.fr

## SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Le drame survenu à Beyrouth au Liban cet été, nous rappelle à tous que les activités industrielles ne sont pas sans danger. Qu'il s'agisse des salariés ou de la population, que l'on parle de santé ou d'accidents, les industriels et l'Etat doivent avoir conscience de l'importance de leurs responsabilités.

En novembre 2019, j'ai adressé un courrier au directeur de l'entreprise YARA (entreprise de fabrication d'engrais située à Montoir-de-Bretagne, en Loire-Atlantique et qui utilise le même produit que celui en cause dans l'explosion au Liban), pour lui faire part de mon mécontentement quant à son absence de respect des normes en matière de rejet, malgré les mises en demeure de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Les difficultés financières arguées par l'entreprise pour justifier le retard dans les mises aux normes, ne sont pas recevables. Systématiquement, pour toutes les activités sensibles, les diagnostics et les obstacles financiers à lever doivent être partagés en transparence entre les industriels et la puissance publique.

En début de l'année, face à l'absence de réponse du directeur de YARA, à mon courrier de novembre, j'ai interpellé par écrit le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, afin de

connaître les initiatives réelles de l'entreprise pour remédier à cette situation.

Celui-ci m'a répondu longuement en avril, indiquant que les installations présentaient de graves non-conformités environnementales, mais aussi de sécurité, et ce malgré les premiers travaux réalisés par la société YARA. Les contrôles et les mises en demeure des services de l'Etat sont bien réels, mais la situation tarde trop à se normaliser. Désormais un juge d'instruction est saisi pour enquêter sur les conséquences en termes de qualité de l'air, de l'eau et des sols compte tenu de la non-conformité du site.

Le drame survenu à Beyrouth cet été, la catastrophe d'AZF en 2011, l'incendie des entrepôts d'engrais à Nantes en octobre 1987, et bien d'autres accidents, nous montrent à quel point le contrôle de l'Etat doit être constant, les solutions rapides et, si elles ont lieu d'être, les sanctions exemplaires.

Aux accidents s'ajoutent les impacts sur notre santé et notre environnement. L'amiante, les maladies des dockers et d'autres effets cocktail qui peuvent générer des cancers sont à étudier en transparence, sans tabou.

L'activité industrielle est une part importante de notre économie et de nos emplois. Mais pour que l'activité demeure, la confiance entre la population et les entreprises doit être au rendez-vous.

L'Etat doit prévoir les conditions de cette confiance, qui repose sur : vigilance, transparence et recherche de solutions partagées pour chaque situation à risque. Les collectivités locales et les syndicats ont naturellement un rôle à jouer dans ce cadre, particulièrement dans les bassins d'activités sensibles.



## CONTACTS

### A Saint-Nazaire - Permanence parlementaire

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le samedi sur rendez-vous

114, avenue de la République - 44600 Saint-Nazaire

Tél.: 02 40 22 69 47 / Courriel : [permanenceparlementaire@yvaugrenard.fr](mailto:permanenceparlementaire@yvaugrenard.fr)

### Au Sénat

15, rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06

Tél.: 01 42 34 36 87 / Courriel : [y.vaugrenard@senat.fr](mailto:y.vaugrenard@senat.fr)

### Mon équipe

Cathy Durand, Sophie Hoffenberg et Xavier Perrin

[www.yvaugrenard.fr](http://www.yvaugrenard.fr)

Site accessible aux personnes malvoyantes et non-voyantes



Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Vice-président de la délégation sénatoriale à la prospective

Président du groupe d'amitié France - Libye



# La Lettre

## Yannick Vaugrenard

SÉNATEUR DE LOIRE-ATLANTIQUE



N°24  
Septembre 2020

### Que faire ?

La pandémie n'est pas close, une extrême vigilance continue de s'imposer... Mais les questions essentielles sont bien là : Quel enseignement peut-on déjà tirer ? Quelles nouvelles volontés doivent s'affirmer : sanitaire, économique, sociale, environnementale ? Que faire ?

En premier lieu, une évaluation à froid des différentes politiques menées face à ces drames en France et dans le monde, s'avère indispensable ; elle doit être honnête et utilement contradictoire.

Dès lors qu'il s'agit d'un phénomène mondial, la question mérite d'être posée du rôle, de l'indépendance, de l'efficacité supposée de l'Organisation Mondiale de la Santé. A l'évidence, une coopération sanitaire internationale s'impose car les virus n'ont pas de frontières. Faudra-t-il conserver l'OMS actuelle, la réformer, la remplacer ? Les nations devront s'interroger et chercher l'efficacité maximum, au-delà si possible des jeux ou enjeux géopolitiques.

Parallèlement, se pose à l'évidence la sécurité de nos approvisionnements pharmaceutiques et médicaux. Il s'agit-là d'un changement durable à opérer et non d'une seule émotion de l'instant. Cette question du statut de secteurs primordiaux, comme pharmaceutiques ou agro-alimentaires est essentielle pour aboutir à la nécessaire autosuffisance dans ce domaine clef de notre indépendance. En conséquence, la souveraineté nationale ne

doit pas être systématiquement ringardisée... car, nous l'avons vu, elle peut aussi être salutaire.

Plus largement, soulignons ainsi, que la part de la totalité de notre industrie dans le PIB français aura chuté de plus de la moitié en 25 ans, se retrouvant aujourd'hui à 10 % ! La mondialisation sans aucun contrôle public vient, à la lumière des faits, de montrer

ses limites.

« Une économie de marché ne peut se confondre avec une société de marché » comme le soulignait Lionel Jospin ; voilà aussi ce que la pandémie nous confirme. L'obsession du moindre coût à des milliers de kilomètres, a

rongé nos industries, sapé notre environnement... Pire, nous risquons d'entrer dans la plus forte récession mondiale depuis les années 1930, avec une prévision de l'Organisation Internationale du Travail de 436 millions d'entreprises menacées de faillite en 2020.

La politique et les politiques devront donc tirer les enseignements de tout cela avec lucidité, pragmatisme et détermination. Ils devront se libérer de l'obsession du joug de l'immédiateté, de la furie des réseaux sociaux et de l'information continue. Ils devront agir et pas seulement réagir, avec lucidité et respect pour nos concitoyens, devenant ainsi non seulement des bâtisseurs du présent, mais aussi des bâtisseurs d'avenir, avec une volonté farouche de solidarité et de fraternité.

**Yannick VAUGRENARD**



## CITÉ SANITAIRE DE SAINT-NAZAIRE : UN PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ À RENÉGOCIER D'URGENCE Mon courrier au ministre de l'économie.

La cité sanitaire de Saint-Nazaire, qui regroupe l'hôpital public et une clinique mutualiste, a été construite dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP). Depuis 2014, ce type de montage concernant les hôpitaux est interdit, considérant qu'il coûte trop cher aux finances publiques. A Saint-Nazaire, le coût des loyers, les discussions poussives avec les actionnaires privés concernant les travaux d'extensions, les difficultés à obtenir des réparations pour des malfaçons, la réactivité discutable concernant la maintenance... tout indique que ce type de montage rencontre très vite ses limites pour répondre aux besoins de l'hôpital.

Par ailleurs, sur les 4 entités actionnaires à l'origine, une seule demeure aujourd'hui, l'investisseur BEIC détenu par le fonds d'investissement 3i.com, dont nous ne savons rien.

Considérant le manque d'efficacité, le coût et l'opacité qui sont liés à ce contrat, j'ai écrit à Bruno Le Maire, ministre de l'économie, afin qu'il étudie une renégociation du bail ou pour le moins un soutien à l'hôpital, afin de lui permettre de faire face budgétairement. C-dessous le courrier adressé le 7 juillet :

« Monsieur le Ministre,  
Vous venez d'être confirmé comme Ministre de l'Economie, des Finances, et de la relance.

Je me permets de vous interpeller concernant la situation de la Cité Sanitaire de Saint-Nazaire, liée par un bail emphyté-



## MOBILISATION POUR L'EMPLOI - Courrier à Jean Castex - Juillet 2020

Juste avant l'été, le groupe Airbus annonçait des suppressions de postes, faisant naître des incertitudes sur un avenir promis radieux jusqu'alors.

Nous le savons, la crise économique et sociale va continuer de s'installer.

La défense de l'emploi, pour maintenir les revenus et préserver les savoir-faire, exige la mobilisation de chacun. J'ai interpellé le Premier ministre sitôt sa prise de fonction en juillet.

« Monsieur le Premier ministre,  
L'inquiétude s'installe et grossit sur le département de Loire-Atlantique, suite aux différentes annonces de suppression de postes, début juillet, chez Airbus et ses

principaux sous-traitants.

Personne ne peut nier la crise économique majeure que nous traversons, mais tout le monde doit s'attacher à ce qu'elle soit la plus courte possible. C'est pourquoi, il est indispensable de préserver la recherche et le savoir-faire accumulés dans nos secteurs industriels, grâce aux formations et à la qualité professionnelle des salariés.

Aussi, m'apparaît-il indispensable et urgent de réunir, au niveau départemental, les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations syndicales et patronales du secteur concerné, afin de faire un point régulier d'information et de propositions, pour s'occuper urgemment du présent, mais aussi faciliter l'avenir.

« Monsieur le Ministre, Mes Chers Collègues,

Le 4 juin dernier le Sénat adoptait la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique. Ceci visait à lutter contre les appels excessifs, parfois proches du harcèlement.

En effet, les problèmes liés à l'accroissement du démarchage téléphonique sont majeurs et vont parfois bien au-delà de la protection du consommateur. On le sait, nombre de nos concitoyens, vont jusqu'à renoncer tout simplement à répondre au téléphone, épuisés par ces appels à répétition. Cette nécessité de lutter contre ces appels intempestifs n'est pas nouvelle, puisque le dispositif Bloctel permet, en théorie, au consommateur de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Or, le constat est que ce dispositif est malheureusement inefficace.

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

« Monsieur le Ministre, Mes Chers Collègues,

Le 4 juin dernier le Sénat adoptait la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique. Ceci visait à lutter contre les appels excessifs, parfois proches du harcèlement.

En effet, les problèmes liés à l'accroissement du démarchage téléphonique sont majeurs et vont parfois bien au-delà de la protection du consommateur. On le sait, nombre de nos concitoyens, vont jusqu'à renoncer tout simplement à répondre au téléphone, épuisés par ces appels à répétition. Cette nécessité de lutter contre ces appels intempestifs n'est pas nouvelle, puisque le dispositif Bloctel permet, en théorie, au consommateur de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Or, le constat est que ce dispositif est malheureusement inefficace.

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

« Monsieur le Ministre, Mes Chers Collègues,

Le 4 juin dernier le Sénat adoptait la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique. Ceci visait à lutter contre les appels excessifs, parfois proches du harcèlement.

En effet, les problèmes liés à l'accroissement du démarchage téléphonique sont majeurs et vont parfois bien au-delà de la protection du consommateur. On le sait, nombre de nos concitoyens, vont jusqu'à renoncer tout simplement à répondre au téléphone, épuisés par ces appels à répétition. Cette nécessité de lutter contre ces appels intempestifs n'est pas nouvelle, puisque le dispositif Bloctel permet, en théorie, au consommateur de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Or, le constat est que ce dispositif est malheureusement inefficace.

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

## PROTECTION DES CONSOMMATEURS

### DÉMARCHAGES TÉLÉPHONIQUES ABUSIFS : QUESTION EN SÉANCE - Juin 2020

Question au ministre de l'économie et des finances, le 16 juin 2020

« Monsieur le Ministre, Mes Chers Collègues,

Le 4 juin dernier le Sénat adoptait la proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique. Ceci visait à lutter contre les appels excessifs, parfois proches du harcèlement.

En effet, les problèmes liés à l'accroissement du démarchage téléphonique sont majeurs et vont parfois bien au-delà de la protection du consommateur. On le sait, nombre de nos concitoyens, vont jusqu'à renoncer tout simplement à répondre au téléphone, épuisés par ces appels à répétition. Cette nécessité de lutter contre ces appels intempestifs n'est pas nouvelle, puisque le dispositif Bloctel permet, en théorie, au consommateur de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Or, le constat est que ce dispositif est malheureusement inefficace.

C'est pourquoi, je me félicite de cette proposition de loi votée et améliorée au Sénat, notamment par l'instauration d'un identifiant d'appel obligatoire, sous forme de préfixe, qui permettra de repérer l'appel, comme étant un démarchage.

Je regrette cependant qu'une proposition majeure de mon groupe n'ait pu être adoptée, à savoir : « pour que quelqu'un soit démarché par téléphone, il faut qu'il ait a priori formulé son consentement de façon claire et explicite ». Onze

pays d'Europe, dont l'Allemagne, l'Autriche ou encore le Portugal, ont adopté une telle disposition, qui s'applique déjà pour les courriels et les SMS, et elle est d'ailleurs tout à fait conforme au règlement général sur la protection des données.



J'espère donc que cette mesure sera par contre reprise par la Commission Mixte Paritaire et je souhaiterais avoir votre position sur ce point important, Monsieur le Ministre. Je voudrais également obtenir des assurances, pour que ce texte soit définitivement adopté, avant les vacances parlementaires, ce qui suppose

une Commission Mixte Paritaire dans un délai assez rapide.

Merci des précisions que vous voudrez bien m'apporter. »

En réponse le ministre a indiqué que le gouvernement est conscient du caractère inacceptable du démarchage non désiré et répété pour les citoyens. Il continue d'agir sur le plan normatif et sur les contrôles pour lutter contre ces pratiques.

En réaction, j'ai pu lui faire constater qu'il ne répondait pas à ma question sur le délai dans lequel les nouvelles dispositions et les décrets d'application seraient pris. J'ai par ailleurs souhaité qu'un point d'étape soit réalisé un an après l'application de cette loi, tant il est nécessaire d'évaluer les dispositifs votés.

Depuis cette intervention en juin, la proposition de loi a été adoptée, comportant quelques avancées. Je regrette néanmoins deux absences :

- L'obligation d'un préfixe, qui rendrait visible la nature de l'appel.
- La mise en œuvre du consentement clair et explicite des personnes avant de figurer sur un fichier contact.

## REGULATION DU SECTEUR BANCAIRE

### RENDRE EFFECTIF LE DROIT DE CHOISIR SON ASSURANCE EMPRUNTEUR

La loi de consommation de 2014, a amorcé la fin du monopole des banques concernant l'assurance des prêts qu'elles accordent. Il s'agissait, par la mise en concurrence du secteur, de rendre un pouvoir d'achat aux ménages, estimé à 3 milliards d'euros.

Malgré cette loi, le marché est resté fermé et capté essentiellement par les banques du fait de leurs pratiques.

Une nouvelle proposition de loi adoptée au Sénat le 23 octobre 2019, consolide l'obligation d'information au client sur la possibilité de souscrire une assurance, indépendamment de l'organisme de prêt. Elle permettra de renforcer les sanctions des banques en cas de manquement délibéré à l'information, si elle est reprise dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale qui pour l'instant ne l'a toujours pas examinée.

Les assurances peuvent représenter jusqu'à 30 ou 40 % du coût total du

crédit. Ces mesures peuvent redonner concrètement du pouvoir d'achat alors que le taux d'endettement des ménages lié à l'habitat devient préoccupant, notamment depuis la crise sanitaire. Le texte doit désormais être examiné à l'Assemblée nationale.



### RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DES FRAIS BANCAIRES AU BÉNÉFICE DES PLUS PRÉCAIRES

Le Sénat a également adopté, le 28 mai dernier, une proposition de loi visant à rendre effectif et renforcer le plafonnement des frais bancaires.

Ce sont parfois plus de 500 euros par an qui sont prélevés au plus modestes en raison d'incidents de paiement.

Alors que la crise sanitaire accentue la crise sociale, il n'est pas admissible que les politiques de solidarité voient leurs effets amoindris par les frais bancaires. Leur limitation est un véritable levier sur lequel il est possible concrètement d'agir vite.

Ce texte encadre un peu plus une pratique bancaire, au bénéfice de celles et ceux les plus en difficultés.

Il poursuit désormais son parcours législatif et doit être examiné par l'Assemblée nationale.